

## DECISION N°2024-05

**VU** la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

**VU** la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique » conclue entre l'Etat, le Conseil régional, l'ADEME, CARFUEL et SAVE, le 12 juin 2020,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°041-118-2019 du 24 juin 2019, créant une Maison de l'Habitat à l'échelle des Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire, désignant la Communauté de communes du Grand Chambord comme chef de file de la Maison de l'Habitat et autorisant la réponse à l'appel à candidature de la Région pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041/102/2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président,

**Vu** la décision n°2020-52 autorisant le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord à signer la convention avec la Région Centre-Val-de-Loire, en vue du déploiement du programme SARE sur le territoire et pour le compte des deux Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire,

**Vu** la décision n°2022-34 autorisant le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord à signer l'avenant 1 à la convention avec la Région Centre-Val-de-Loire, en vue du programme SARE,

**OBJET : Avenant n°2**

**AFFAIRE : Convention de mandat SIEG entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de communes du Grand Chambord en vue du déploiement du programme SARE pour le compte des deux Communautés de communes Grand Chambord et Beauce-Val de Loire**

**Considérant** que la Maison de l'Habitat Grand Chambord Beauce Val de Loire se compose notamment d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) qui est une structure de mise en œuvre du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) en réponse à l'appel à candidature PTRE « nouvelle génération » portée par la Région Centre-Val-de-Loire,

**Considérant** qu'il a lieu de modifier la convention de mandat SIEG signée le 20 novembre 2020 et avenant n°1 du 8 juillet 2022, afin d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 05 septembre 2019, et de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024,

Le Président

### DECIDE

De signer l'avenant n°2 à la convention de mandat SIEG avec la Région Centre-Val-de-Loire pour le compte des deux Communautés de communes Grand Chambord et Beauce-Val de Loire afin d'intégrer les adaptations au regard de l'arrêté du 29 septembre 2023 portant modification de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui a remplacé l'annexe de l'arrêté du 05 septembre 2019, et de prolonger les engagements et les missions des parties à la convention jusqu'au 31 décembre 2024,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 25 janvier 2024

Le Président,

Gilles CLEMENT

